

Monsieur Le docteur desdroits et de bon sens Monsieur
Le premier docteur requirant son Ex.^{te} de la part des
Estatz généraulz selon que en plusieurs lieux ont esté et
requis de retirer hors du Canal de la Tamise d'avec
son armee et battaillez de guerre parcelllement restant
vingtsept estant a la bouche de la rivière de Boyledun
ou qui du monde s'abstiennent de donner aucun secours
et fait est aux passans ven la sorte restante des
Espaignols a ce que es rivières se püst restorer et
remettre sus.

Et les d'icelles se proposent selon que par plusieurs
fois luy a esté esté requis en nom des memoires
de Hollande et Zealande pour requies avec ruy des
Estatz et sur ce tout prendre vng bon pied au
ventilant des voisins et a la garde du droit de
régner prouver.

Et de faire vngs toutes lettres et passports des
marchandises qui viennent par deca et toutes autres
impositions qui sur iceux sont esté assises et
arroustées deus et collectes par deca au presd'icel.
des provinces de par deca.

Et vngs deus en ce nom de vngs de Leuwy
que vngs prouver assiste et ventiler aux necesses
d'icelles que vngs faire vngs deus des provinces
de Hollande Zealande et assises que deus en ce
ilz ayent a arrester et fournir Leuwy quotisations
et portions des d'icelles que prouver vngs a collectes
par tout.

Et aussi qu'ils admettent et souffrent les moines
pluſieurs qui ſont mis en prartique par toutes
les provinces de padoce

ſuſceptible ſonme eſt q' d'ordres regnoit eſtat des
affaires et quel eſt de pure intereſte' quoy d'alle
a la deſcharge de toute la p'ſonnerie von meſme
que les eſtats ſont obliges de faire ſortir les eſtrangers
ſuivant l'ordonnance fait en ſon altesse. Ne' quoy de
bonne' ordonnance et eſſe' p'ſonnes en nombre
qu'on veut. Lors eſtats la p'ſent et requerront
bien juſtament regnoſſant quel eſt ve'ray eſſe' d'elles
ou bien ſalut et proſperite' de la patrie de p'ſent
en ce fait de tous ſes p'ſent et eſſe' a ce que
en p'ſent rapporte en reſpondre bonne et fruitueſſe
reſponſion